



MODALITÉS « FESTIVALS »

Webinaire « France Festivals »

Juin 2024



/ SOMMAIRE

01 Présentation de la Sacem

02 Modalités spécifiques aux festivals

03 L'Accord de partenariat Sacem + France Festivals

04 Questions

01

LA SACEM

01 A

**(PETIT RAPPEL SUR)
LES
FONDAMENTAUX DU
DROIT D'AUTEUR**

/ LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Propriété littéraire et artistique



Droit d'auteur

OBJET DE LA PROTECTION

=

ŒUVRE ARTISTIQUE

Auteurs, compositeurs, éditeurs de musique,
et tous les autres créateurs (écrivains,
scénaristes...)



Droit voisin

OBJET DE LA PROTECTION

=

INTERPRÉTATION des artistes et
ENREGISTREMENT du commerce

Artistes-interprètes (musiciens, chanteurs, chefs
d'orchestres), producteurs de disques et de films

Propriété industrielle

Brevets,
marques,
dessins
et modèles

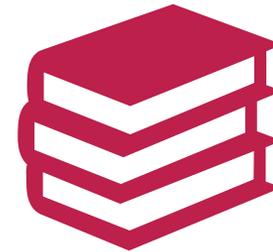
/ LE DROIT D'AUTEUR

C'est le droit de propriété intellectuelle sur une œuvre

2 fondements



Le droit moral



Le droit patrimonial

LE DROIT MORAL

De son vivant, seul l'auteur en personne peut exercer son droit moral



Il comprend

Reconnaissance et paternité de l'œuvre

Respect et intégrité de l'œuvre

LE DROIT MORAL EST PERPÉTUEL ET INALIÉNABLE

✗ Non géré par la Sacem

LE DROIT PATRIMONIAL

Permet de recevoir une rémunération en contrepartie de l'utilisation de son œuvre



L'auteur autorise l'exploitation de son œuvre

Par sa représentation au public

Par sa reproduction

✓ Géré par la Sacem

/ LE DROIT MORAL



**AUTEUR
PUIS HERITIERS**

Paternité, intégrité de l'œuvre, divulgation, retrait et droit de repentir.



**INTERPRETES
PUIS HERITIERS**

Respect de son nom, de sa qualité et de son interprétation



**LE DROIT MORAL EST :
PERPETUEL, INALIENABLE,
IMPREScriptIBLE**



Le droit moral n'est PAS géré par la Sacem mais par les créateurs



INTÉGRITÉ DE L'ŒUVRE

DOLAN vs NETFLIX



DROIT DE S'OPPOSER A LA DIFFUSION DE SA MUSIQUE

CONTEXTES POLITIQUE



MANIFESTATIONS



MASH-UPS/SAMPLES



Wax Audio Stayin in Black The Bee Gees AC DC Mashup HD

/ LE DROIT PATRIMONIAL

Droit d'auteur : Seul l'auteur et/ou le compositeur peut autoriser ou interdire l'exploitation (fixation, diffusion...) de son œuvre

**AUTORISATION ou CESSION =
REMUNERATION EN CONTREPARTIE**

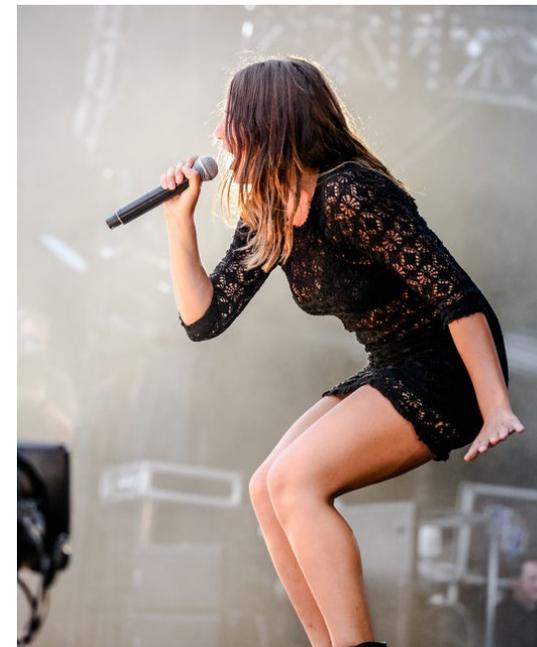
Gestion individuelle

Contrat de cession avec
EDITEUR : synchronisation
droit d'adaptation,
droit d'arrangement,
droit de traduction...

Gestion collective

Droit de reproduction
Droit d'exécution publique

Licence légale : Copie privée



**Durée des droits
patrimoniaux**

70 ans après la mort
du dernier co-auteur

/ LE DROIT PATRIMONIAL - INTERPRÈTE

L'**interprète** peut autoriser ou interdire l'utilisation de son interprétation d'une œuvre

AUTORISATION ou CESSION =
RÉMUNERATION EN CONTREPARTIE

Gestion individuelle

Contrat d'artiste avec producteur de disque (accord pour **utilisations audiovisuelles!**)

Contrat de cession avec producteur de spectacle

Gestion collective

Licences légales :
Rémunération équitable,
Copie privée
Droit de reproduction
Droit de communication (ou représentation)



Durée des droits patrimoniaux

50 ans après (1^{er} janvier) la 1^{ère} fixation, communication au public ou mise à disposition du public d'exemplaires physiques

/ LES RÉMUNÉRATIONS

De l'artiste interprète

2 types de rémunération

UN CACHET

= Cotisations sociales
et intermittence

DES
ROYALTIES

= Gérés par les contrats
phonographiques (signés avec les
producteurs) et les OGC

De l'auteur-compositeur à la Sacem

1 type de rémunération

LES DROITS
D'AUTEUR



L'auteur-compositeur n'a pas de cachet
contrairement à l'interprète
= **PAS D'INTERMITTENCE /
PAS DE RETRAITE**

01 B

**LA SACEM :
UN ORGANISME DE
GESTION
COLLECTIVE**

/ COMMENT LES CRÉATEURS ONT CRÉÉ LEURS SOCIÉTÉS ?



© J.-M. Nattier



© DR

Dans un café parisien, les œuvres du compositeur Ernest **Bourget** sont jouées. Il refuse de payer ses consommations tant qu'il n'est pas rétribué pour ses œuvres

Naissance de la Sacem
création de la II^e République

1777

Pierre-Augustin Caron de **Beaumarchais** milite pour la reconnaissance du droit d'auteur, l'un des grands apports de la Révolution française

1829

SACD

1838

SGDL

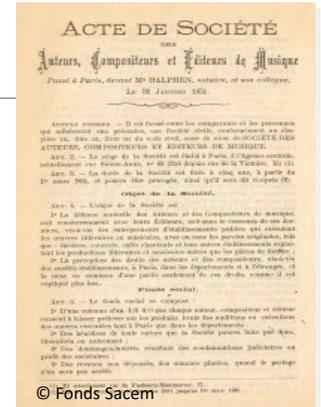
1847

Rejoint par les compositeurs **Paul Henrion** et **Victor Parizot**, l'affaire est portée devant **les tribunaux qui lui donnent raison**

1850

Création du 1^{er} syndicat provisoire des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique

1851



© Fonds Sacem

★ L'auteur peut commencer à vivre de ses œuvres

★ La Sacem accueille dès l'origine des compositeurs étrangers : Verdi, Wagner...



/ LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

**2022,
ANNÉE
TREMLIN
VERS LA SACEM
DE DEMAIN**



1

UNE SOCIÉTÉ PRIVÉE À BUT NON LUCRATIF

2

FONDÉE ET GÉRÉE PAR SES MEMBRES
les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique

3

LEADER MONDIAL
sur les collectes de droits, le digital, la protection et
l'accompagnement de ses membres

/ LA GOUVERNANCE



Assemblée générale

vote pour élire

Comité
d'éthique

Directrice
générale-gérante

nomme



Conseil d'administration
auteurs, compositeurs et éditeurs

nomme

Commissions
réglementaires

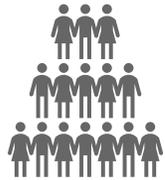
Commissions
techniques

Conseil de
surveillance

Commissions des
programmes

/ EN QUELQUES CHIFFRES...

La Sacem représente **+210 000 membres***



26 409

membres de nationalité étrangère



174

nationalités



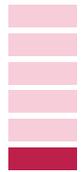
+14 000

nouveaux membres par an



+200 000

auteurs, compositeurs



+10 000

éditeurs

+96 M

d'œuvres françaises et internationales représentées par la Sacem

+5,1 M

d'œuvres représentées au titre du répertoire domestique dont **+ 360 000** nouvelles œuvres chaque année

/ UN RÉPERTOIRE MULTIPLE



Musique

Chanson, rap, électro, jazz, rock, métal, reggae, jeune public, musiques traditionnelles et du monde, symphonique, contemporaine...



Audiovisuel

Musiques de films, de séries, de publicités, clips, musique d'illustration sonore d'émissions...



Textes

Chanson, humour, doublages, sous-titrages, poèmes, chroniques

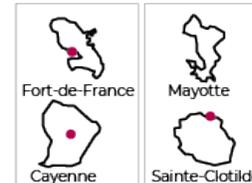
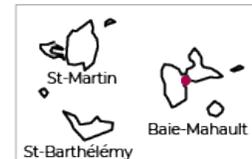
/ UNE ÉQUIPE PROCHE DE VOUS

1 SIÈGE SOCIAL

(DIRECTION GENERALE, MARKETING,
COMMUNICATION, SERVICE JURIDIQUE...)

66

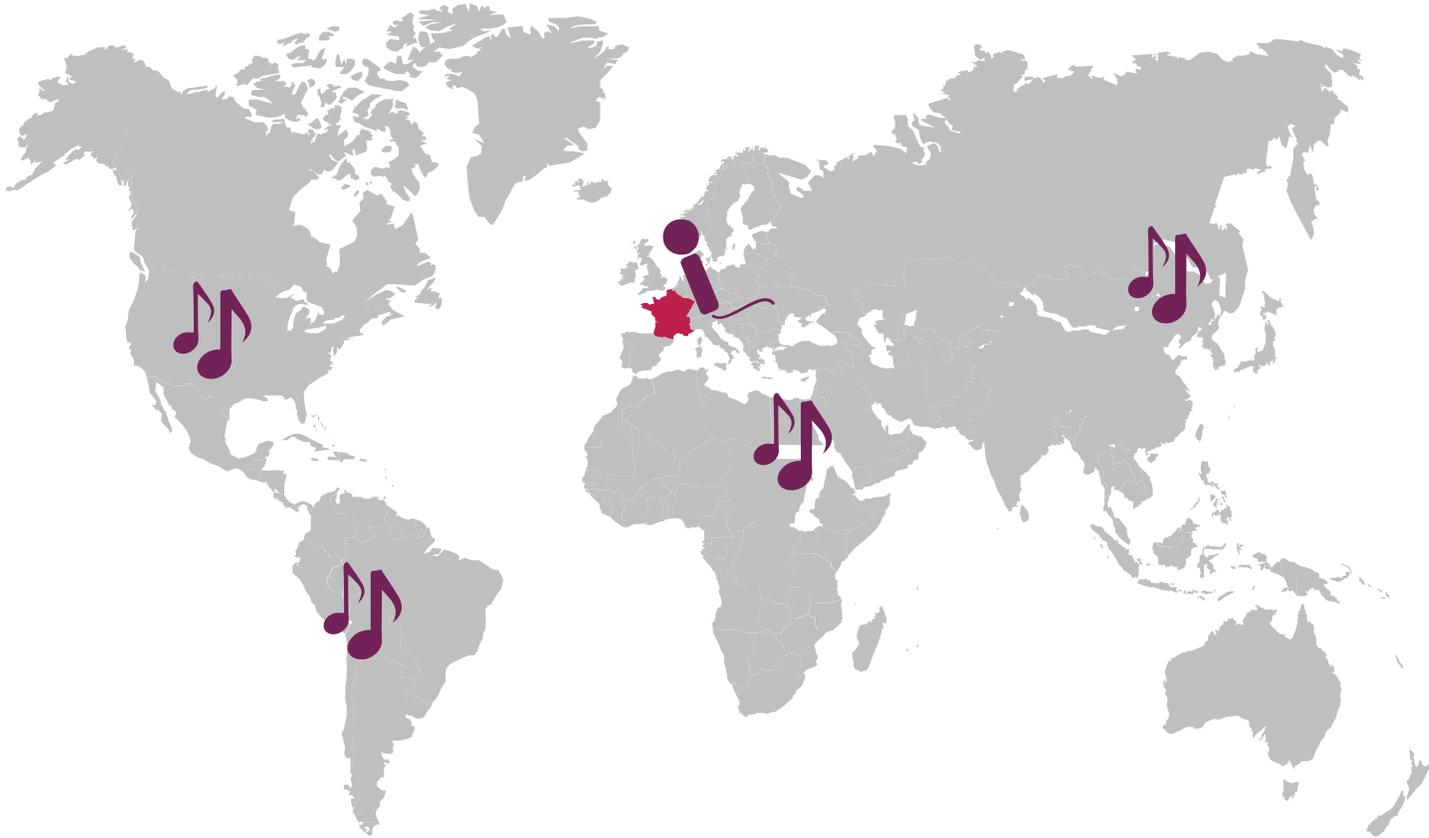
**IMPLANTATIONS
LOCALES
EN FRANCE
ET EN OUTRE-MER**



● Direction territoriale ● Délégation régionale



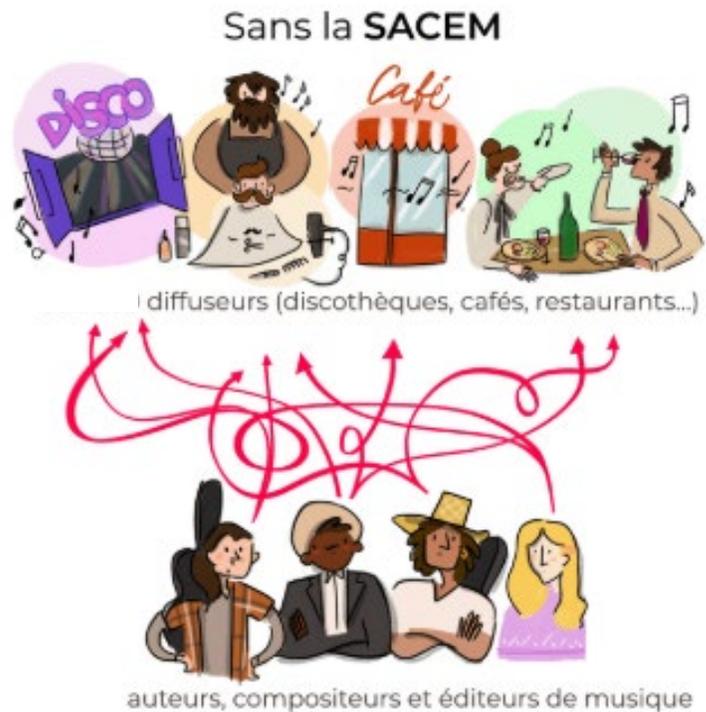
/ LES DROITS D'AUTEUR À L'INTERNATIONAL



La Sacem :

- représente **100% du répertoire mondial pour la France, Monaco, le Luxembourg, le Liban.**
- représente une grande partie du répertoire mondial **en Afrique et au Moyen-Orient**
- est représentée à travers le monde grâce à **168 accords de réciprocité avec 117 sociétés** de gestion collective.
- collecte directement les droits d'auteur de ses membres **pour le online dans plus de 200 pays.**

/ LE MODÈLE DE LA GESTION COLLECTIVE



**Simplicité et
stabilité
juridique**
pour les
utilisateurs et les
membres

/ QUI PAYE LES DROITS D'AUTEUR ?

Toute personne/entreprise qui diffuse de la musique en public/pour le public



+550 000 clients diffuseurs

COMMENT ?

Quand la musique est **au centre de l'activité** concert, spectacle, radio, discothèque



le principe est le % sur le chiffre d'affaires



Quand la musique **valorise** un lieu public, une activité

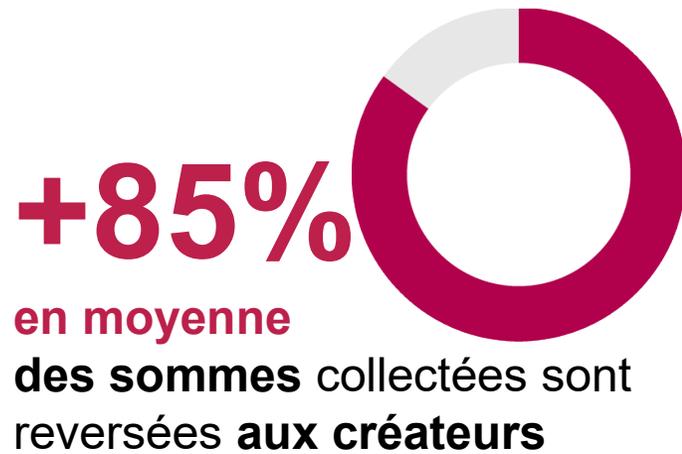


des tarifs forfaitaires sont établis



En 2022, **1,147 Milliard € collecté** (droits généraux, online, et médias)

/ OU VA L'ARGENT ?



394 000

créateurs et éditeurs
dans le monde ont reçu des
droits d'auteur de la Sacem



/ UNE REPARTITION PRECISE DES DROITS...

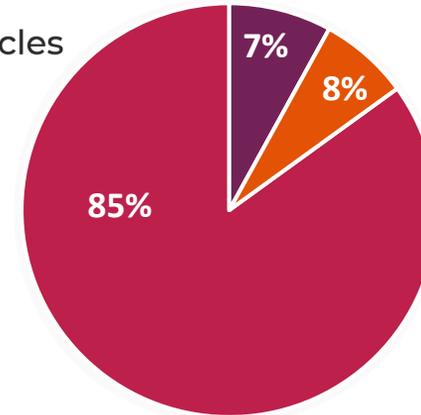


+ 394 000

créateurs et éditeurs
ont touché des droits
d'auteur en 2022
en France et à l'étranger (via
des accords réciproques)

Selon l'exploitation réelle des œuvres

-  Médias audiovisuels
-  Concerts et spectacles
-  Cinémas
-  CD et DVD
-  Internet
-  International



Par sondage

 Discothèques

 Copie privée

Par habitude de consommation

 Musique de
sonorisation

85%

des sommes
collectées sont reversées
aux créateurs et éditeurs

02

**MODALITÉS
SPÉCIFIQUES
FESTIVALS**

/ Périmètre d'application

Le tarif (RGAT) « Festivals » a vocation à s'appliquer aux manifestations répondant aux critères suivants :

- un **organisateur unique** maître d'œuvre tout à la fois de la programmation, de la contractualisation et du paiement des artistes, de l'encaissement des recettes billetterie, et disposant d'une comptabilité spécifique ou isolée, **titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles**,
- comportant plusieurs représentations regroupées sous une **même appellation** selon une programmation identifiée et/ou dédiée à un genre musical ou à une thématique artistique ou esthétique,
- **organisées de manière périodique, en un lieu identifié**, voire le cas échéant en plusieurs lieux de représentation proches les uns des autres (a maxima à l'échelle régionale), fixes ou non, à l'appui de **structures scéniques éphémères** construites pour le seul festival, mais en tout état de cause en dehors du lieu habituel de programmation s'agissant d'une structure fixe organisatrice,
- au cours desquelles les différentes représentations sont programmées sur une **période de temps limitée et au moins égale à 2 jours et ne dépassant pas habituellement un mois**, le public devant pouvoir généralement accéder en **acquittant un titre d'accès unique ou un abonnement ou « pass »**, ou bénéficier d'une réduction lorsqu'il acquitte plusieurs droits d'entrée simultanément,
- avec la programmation d'au moins **8 plateaux artistiques musicaux**, que ce soit pour les festivals de musique actuelles ou de musique contemporaine ou sérieuse

/ CALCUL DES DROITS – PRINCIPES DE BASE

Le Code de la propriété intellectuelle dit : la rémunération de l'auteur est proportionnelle à l'économie de la séance => les droits d'auteur sont donc calculés par application d'un taux (pourcentage) sur une assiette de calcul.

ASSIETTE PRINCIPALE: LES RECETTES

- /// Réalisées par
 - ▶ 100% de la recette billetterie
 - ▶ 50% des autres recettes réalisées à l'occasion des diffusions par la vente de biens et de services destinés à être consommés sur place : consommations, restauration, programmes...

MINIMUM DE GARANTIE: ASSIETTE « DÉPENSES »

- /// Constituée par
 - ▶ Le budget artistique
 - ▶ Les dépenses technico-artistiques
 - ▶ Les frais de publicité et de communication

MINIMUM FORFAITAIRE (MINIMUM ABSOLU)

- ▶ Forfait de base ou forfait applicable

/ Principales dispositions tarifaires - TAUX

Le montant des droits d'auteur est déterminé par manifestation, ou le cas échéant par catégorie de spectacles de même nature et/ou à conditions d'accès du public identiques.

Il est proportionnel aux recettes réalisées, ou aux dépenses engagées à titre de minimum de garantie (MG) ou pour les séances sans recettes, et ne peut être inférieur à un forfait de base par spectacle (ou artiste ou plateau artistique).

CATEGORIE DE SPECTACLES	NATURE DES SPECTACLES	TAUX (TARIF GENERAL, MUSIQUE VIVANTE)	TAUX (TARIF REDUIT MUSIQUE VIVANTE)	TAUX (TARIF PROTOCOLAIRE MUSIQUE VIVANTE)
Concerts, spectacles musicaux	Concerts et spectacles de variété	11,00 %	8,80%	8,00%
	Concerts de musique symphonique, folklorique et traditionnelle			
	Spectacles d'humour			
	Comédies musicales, spectacles musicaux			
	Repas spectacle			
Spectacles à pluralité de genre artistique	Ballets, spectacles chorégraphiques	5,50 %	4,40 %	4,00 %
	Spectacles de cirque traditionnel et contemporain			
	Spectacles d'illusion, de prestidigitation			
	Spectacles à caractère historique			
	Projections de film avec accompagnement musical par musiciens			
	Sons et lumières			
Audiovisuel et spectacles avec musique d'accompagnement	Projections audiovisuelles occasionnelles	2,50 %	2,00 %	1,82 %
	Musique de scène			



/ CALCUL ET ASSIETTE « RECETTES »

Les droits sont calculés par application du taux sur **100% des recettes « entrées »** et **50% des recettes annexes**, sachant que :

- recettes annexes directes : abattement spécifique de 25%
- recettes issues des concessions: Pas d'abattement

=> taux effectifs adhérents: 8% sur la billetterie et 3% sur les autres recettes (consommations et restauration)

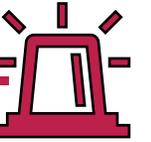
+ Invitations prises en compte au-delà d'une franchise par majoration des droits (calculés sur les recettes) en fonction de la part gratuits / payants:

Proportion des offerts au regard des payants :	de 5% à 10%	jusqu'à 15%	jusqu'à 20%	plus de 20%
Majoration des droits de :	2,5%	5%	10%	15%

=> déclenchement à partir de 10% pour les adhérents

/ CALCUL ET ASSIETTE « DÉPENSES »

Le minimum de garantie (MG) est calculé par application du taux **(8%)** sur une assiette constituée de la totalité des **budgets artistiques (BA) majoré de 35%**.



BA = total des contrats d'engagement, contrats de coréalisation, contrats de cession de droits, contrats de vente = total des cachets artistes + techniciens « son et lumières », déduction faite des frais d'approche.

Deux abattements successifs de 10%, sous conditions:

1. Remise de la copie des contrats artistiques: abattement de 10%
2. Si les frais d'approche sont inclus dans le BA sans pouvoir être identifiés : abattement complémentaire de 10% (sur BA -10% pour remise des justificatifs BA déduits), sous réserve de la remise des contrats artistiques.

=> pour les adhérents : remise de la copie des factures réglées aux producteurs en lieu et place de celle des contrats artistiques

/ Tarification « Œuvre par œuvre » (OPO)

Ajustement du montant des droits à proportion du répertoire représenté par la Sacem, possible dès lors que le programme des œuvres diffusées est remis préalablement et au moins 8 jours avant à la représentation (pour en permettre l'analyse par les services de la Sacem).

Le programme des œuvres diffusées doit comprendre les indications suivantes:

1. titre de l'œuvre, noms des auteurs, compositeurs, et de l'éditeur et du code ISWC si connus,
2. durée de diffusion des œuvres obligatoire,
3. conformité entre le programme annoncé et les œuvres réellement interprétées.

= > Ajustement en fonction de la durée des œuvres relevant du répertoire de la Sacem par rapport à la durée totale des œuvres interprétées:

Exemple : Programme musical de 80 minutes dont 26 minutes d'œuvres relevant de l'intervention de la Sacem, la part du « répertoire Sacem » est donc de $26 : 80 \times 100 = 32,5\%$. Le montant des droits ou le taux applicable à la représentation est ajusté en conséquence :

=> taux applicable = $32,5\% \times 8,8\% = 2,86\%$ pour un festival non adhérent, et de 2,60% pour un festival adhérent (-9%).

/ Modalités de collecte

Rappel du processus administratif

- **Déclaration du festival dès que la programmation est rendue publique** et 30 jours au plus tard avant la première représentation avec dès que possible le détail des budgets artistiques par plateau artistique.
- **Signature du contrat général de représentation** 15 jours calendaires au plus tard avant la première représentation (**une seule fois pour toutes les éditions du festival**).
- Remise **dans les 30 jours qui suivent la dernière représentation**:
 - état des recettes (billetterie et recettes annexes) et des dépenses (budgets artistiques)
 - détail billetterie et détail des contrats artistiques (ou factures pour les adhérents)
 - programmes des œuvres diffusées
- Règlement des droits d'auteur à réception des factures afférentes et dans les 25 jours qui suivent
- Remise de la liasse fiscale dans les mêmes délais que pour la DGFIP

/ Principales dispositions en faveur des adhérents FF - Récapitulatif

- Réduction protocolaire sur les droits de 9 % (porté à 9,5% si « éducation populaire » intuitu personae)
- Franchise sur les offerts portée à 10 % (au lieu de 5 % pour les non-adhérents)
- Remise des factures au lieu des contrats artistiques (contrôles de la Sacem sur pièces possibles)
- État récapitulatif de la répartition des droits par plateau artistique, pour votre bonne information

03

ACCORD DE PARTENARIAT

/ ACCORD DE PARTENARIAT: LES ENGAGEMENTS

OBLIGATIONS → L'ADHÉRENT

/ Déclaration préalable

/ Signature du contrat

/ Respect du contrat:

- ▶ Déclarations préalables
- ▶ Remise des états des recettes et dépenses
- ▶ Remise des programmes
- ▶ Remise des justificatifs notamment fiscaux
- ▶ Paiement ponctuel des droits

OBLIGATIONS → FRANCE FESTIVALS

/ Satisfaire aux conditions d'accès à l'accord

/ Remettre la liste des adhérents

/ Actions de promotion et d'information

/ Lorsque saisi d'un litige avéré:

- ▶ Intervention écrite
- ▶ Convoquer son adhérent à la réunion de la commission paritaire

OBLIGATIONS → SACEM

/ Actions de promotion et d'information

/ Suivi du partenariat

/ Délivrer les autorisations et faciliter les relations Sacem / Adhérent

/ Appliquer la réduction adhérent

/ Supprimer la réduction adhérent

/ Saisir l'organisme de tout litige avéré (15 jours après MED sans résolution)

- ▶ Solliciter l'intervention écrite
- ▶ Demander la convocation de l'adhérent à la réunion de la commission paritaire

04

QUESTIONS ?



sacem

Ensemble  faisons vivre la musique

